



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P300_2022

Date : 18/07/2022

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre gracieux, entre la commune de Bricquebec-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Exposé

Depuis sa création, le service du Relais Assistants Maternels, aujourd'hui, Relais Petite Enfance, est hébergé dans les locaux de l'ancienne école - Rue Pierre Lefilliastre - 50260 BRICQUEBEC-en-COTENTIN.

Le service commun étant désormais compétent pour le portage du RPE, il s'agit de formaliser la mise à disposition de cet espace par la commune de Bricquebec-en-Cotentin envers la Communauté d'Agglomération du Cotentin, structure porteuse du service commun.

Il convient ainsi d'établir une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui cadre les modalités techniques et administratives de la mise à disposition des locaux pour le Relais Petite Enfance ainsi que pour d'autres actions qui seraient développées par le service commun dans le cadre de la compétence petite enfance, et à l'exclusion de toute autre destination.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la délibération n° 2018-252 du 20 décembre 2018 portant sur la création du service commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin,

Décide

- **D'autoriser** le Président à signer une convention avec la commune de Bricquebec-en-Cotentin pour l'occupation, à titre gracieux, de locaux dans le cadre des actions petite enfance portées par le service commun du Coeur du Cotentin,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE